

# VIVRE SA RETRAITE, SEREINEMENT

Aujourd'hui, nous pouvons nous réjouir de vivre plus longtemps en meilleure santé et ainsi mieux profiter de notre retraite. Nous devons également prendre conscience que, quelle que soit notre situation professionnelle, nous subirons une baisse de revenus importante.

**Il est donc essentiel de bien préparer sa retraite pour ne pas renoncer aux nombreux projets qui nous tiennent à cœur.**

## Jusqu'à 50 %

**de perte sur les revenus à la retraite**

Aujourd'hui, le taux maximal de la pension retraite versée varie de 50% à 75% (sous réserve d'avoir atteint la limite d'âge et le nombre de trimestres requis).

Source : service-public.fr

## 1,7

**Le nombre actuel d'actifs pour un retraité**

Seulement 1,7 cotisant pour un retraité contre 4,4 en 1963. En 2040, cette proportion passera à 1,5 actif par retraité.

Source : Conseil d'orientation des retraites, 2018.

## 25 ans

**La durée moyenne de la retraite en France**

Selon les statistiques, la durée de la retraite augmente chaque année du fait de l'allongement de l'espérance de vie.



Contactez-nous au **3676** Service gratuit + prix appel

Venez rencontrer votre conseiller dans votre **section départementale**

www.antigel.agency - 01608 - Juillet 2019 - © Getty Images - Réf.: DEP RETRAITEPOINTS\_0719

Le contrat Retraite en points est distribué par la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN), Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 775 685 399. Siège social : 3, square Max Hymans 75748 PARIS CEDEX 15.  
Le contrat Retraite en points, qui relève du régime de retraite complémentaire Corem, est assuré par l'UMR, Union Mutualiste Retraite - Union soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - numéro SIREN 442 294 856 et relevant du contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest - CS 92459-75436 PARIS CEDEX 09.  
Siège social de l'Union Mutualiste Retraite : 12 rue de Cornulier - CS 73 225 - 44 032 NANTES CEDEX 1.  
Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle.

mgen

GRUPE vyv

retraite  
en points  
—  
Une solution du  
Groupe VYV



**MA RETRAITE  
JE LA PRÉPARE  
TRANQUILLEMENT  
DÈS MAINTENANT**

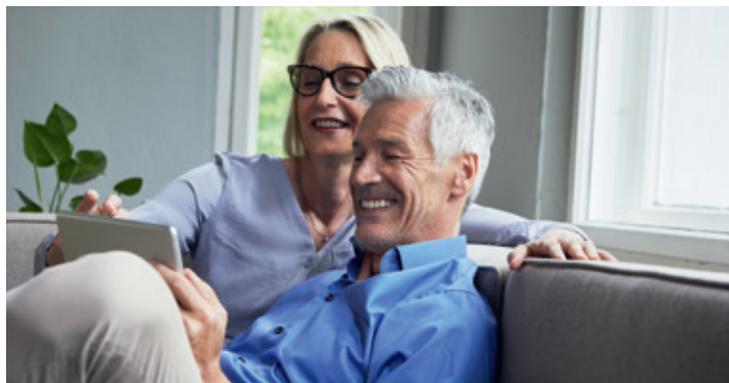
MUTUELLE  
SANTÉ  
PRÉVOYANCE

## LES AVANTAGES DE LA SOLUTION RETRAITE EN POINTS

**Accessible, souple et fiscalement avantageuse**, notre solution Retraite en points\* complète vos futurs revenus en vous permettant de vous constituer un complément de ressources quels que soient votre âge et vos capacités d'épargne.

Assurée et gérée par l'UMR, un organisme mutualiste à but non lucratif sans actionnaire à rémunérer, la solution Retraite en points vous permet de **bénéficier de coûts de gestion peu élevés parmi les plus bas du marché.**

“Avec Retraite en points, envisagez l'avenir l'esprit tranquille !”



### ACCESSIBLE À TOUS

Notre solution Retraite en points est ouverte aux adhérents MGEN ayant entre 18 et 74 ans, sans conditions de revenu minimum, ni frais d'ouverture de dossier. Votre conjoint(e) et vos enfants majeurs peuvent également y souscrire.

### DÈS 20€/MOIS

**Solution sur-mesure : vous pouvez définir librement le montant de votre cotisation.** Vous avez aussi la possibilité de modifier ou suspendre vos versements dès que vous le souhaitez, sans frais ni pénalités. Vous avez le choix de votre mode de versement : mensuel (minimum 20€/mois\*\*) ou annuel (minimum 180€/an\*\*).

### VOS PROCHES PROTÉGÉS

En cas de décès pendant la période de cotisations, la totalité du nombre de points acquis reviendra à  **votre conjoint(e), pacsé(e), concubin(e), ou enfant(s) à charge.**

### FISCALEMENT AVANTAGEUX

Vos versements sont déductibles du revenu net global\*\*\* et, si vous êtes imposable, permettent de **diminuer le montant de votre impôt.**

### DÉCLENCHEMENT SUR-MESURE

Même si l'âge de référence pour la mise en place de votre rente est fixé à 62 ans, **vous pouvez anticiper dès 55 ans ou ajourner jusqu'à 75 ans le moment où vous percevez votre rente.**

\*Voir Règlement Retraite en points.

\*\*Majoré de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés et des frais de fractionnement pour les versements mensuels, soit un total de 180,29€/an et de 20,31 €/mois.

\*\*\*Dans la limite du plafond défini par les Pouvoirs publics.

## LA GARANTIE D'UNE RENTE VERSÉE À VIE

Retraite en points est une solution de retraite supplémentaire par points, servie exclusivement sous la forme d'une rente versée à vie.

- À chaque âge correspond un prix d'acquisition du point. **Plus vous cotisez jeune et moins le prix d'achat de votre point est cher.**
- **Un point correspond à un droit à rente.** Plus vous cumulez des points plus votre rente sera élevée.
- **Pour estimer le montant de la rente future,** il suffit de multiplier le nombre de points, acquis par la valeur de service du point.
- **La valeur de service du point est commune à tous les adhérents et est fixée chaque année par les instances de l'UMR.** Elle peut varier en fonction des données économiques, à la hausse par revalorisation ou à la baisse du fait de contraintes prudentielles.

### PAR EXEMPLE POUR UNE ADHÉSION\*

à 25 ans (100€/mois), la rente annuelle versée à 62 ans est de 1 701,57€

à 30 ans = 1 456,38€

à 35 ans = 1 216,63€

à 40 ans = 982,02€

à 45 ans = 752,25€

à 50 ans = 527,06€

à 55 ans = 309,44€

\*Montant net de frais de gestion (2% en 2019) et avant déduction des prélèvements sociaux et réglementaires en vigueur et du prélèvement à la source. Ces estimations sont communiquées à titre indicatif et n'ont pas de caractère contractuel car elles sont réalisées sur la base de paramètres qui peuvent varier ou être modifiés en cours de contrat, notamment la table de mortalité, le taux d'escompte, l'âge de référence de la liquidation et la valeur de service du point.